

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00225 Numéro SIREN : 323 858 621 Nom ou dénomination : JURIS CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2020 sous le numéro de dépôt 4548

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/4548

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : JURIS CONSULTANTS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 323 858 621

N° gestion : 1982 B 00225



EVRYENNE D'AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes, inscrite sur la liste de la Cour d'Appel de PARIS

S.A.R.L. au capital de 500 €

Siège social : 88 Grande Rue – 91490 DANNEMOIS

o§o

JURIS CONSULTANT

S.A.R.L. au capital de 40.000 €

110 boulevard de Fontainebleau

91100 – CORBEIL ESSONNES

o O § O o

Monsieur,

Dans le cadre de la transformation de votre société de " société à responsabilité limitée " en " société par actions simplifiée ", et en notre qualité de commissaire à la transformation, désigné à cette fonction par décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2019, nous sommes chargés en application de l'article L. 223-43 du code de commerce :

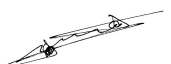
1°) de vérifier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers;

2°) attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

En exécution de notre mission, nous avons effectué les vérifications qui nous ont paru nécessaires sur les données juridiques de la société et sur le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

538 254 160 R.C.S. EVRY – SIRET 538 254 160 000 12 – CODE NAF 6920Z

o§o



I - SPECIFICATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACTIF SOCIAL

Sur la base du bilan au 30 septembre 2019, les éléments composants l'actif social à cette date se résument comme suit :

* immobilisations corporelles	1.429 €
* immobilisations financières	828 €
* en cours	5.000 €
* fournisseurs	1.860 €
* clients	79.112 €
* autres créances	6.126 €
* disponibilités	131.065 €
* charges d'avance	2.729 €
➤ total actif	228.149 €
* dettes fournisseurs et comptes rattachés	37.270 €
* dettes fiscales et sociales	58.391 €
➤ total passif	95.661 €
➤ ACTIF NET	<u>132.488 €</u>



Les chiffres ci-dessus résultent de l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte de continuité de l'exploitation.

Pour notre appréciation de la valeur des biens composant l'actif social, nous n'avons pas jugé approprié de retenir un critère d'évaluation différent de la valeur nette comptable, étant donné que, ni l'activité, ni les conditions d'exploitation ne se trouveront modifiées à la suite de la transformation de la société en société anonyme.

Nous devons indiquer en outre que les investigations auxquelles nous avons procédé ne nous ont pas conduit à relever de circonstances motivant la constitution de certaines provisions pour dépréciation de l'actif circulant.

II - SITUATION DES CAPITAUX PROPRES

En se référant aux chiffres ci-avant, et conformément à la définition de l'article L 223-42 alinéa 1 du code de commerce, les capitaux propres de la société s'analysent comme suit :

* capital social	40.000 €
* réserve légale	4.000 €
* autres réserves	608 €
- résultat après impôt au 30 septembre 2019	+ 87.880 €
	<u>132.488 €</u>

Cette transformation de la société en société par actions simplifiée n'entraînera aucune augmentation de capital.

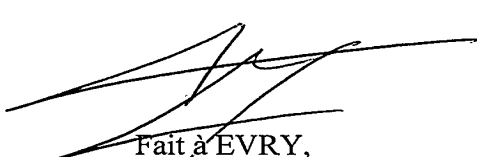
Il convient en outre d'indiquer que le dirigeant de la société n'a pas porté à notre connaissance de faits ou circonstances non révélés en comptabilité qui seraient susceptibles de ramener les capitaux propres à un montant inférieur au capital social.



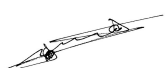
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous devons également indiquer qu'il ne nous a pas été signalé et que nous n'avons pas constaté l'existence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers, pouvant être invoqués dans le cadre de l'opération qui vous est proposée.



Fait à EVRY,
le 30 Décembre 2019



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/4548

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Nomination de commissaire à la transformation

Déposant :

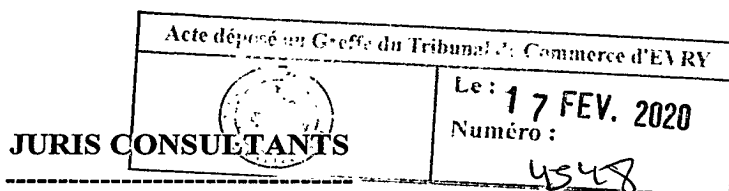
Nom/dénomination : JURIS CONSULTANTS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 323 858 621

N° gestion : 1982 B 00225





Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – CORBEIL ESSONNES (Essonne)

R.C.S. EVRY 323.858.621

--

DELIBERATION ORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix neuf décembre à 12 heures 15, au siège social, l'associée de la société « JURIS CONSULTANTS », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 parts sociales de 16 euros chacune, a tenu une assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par Monsieur Patrice COUSIN en qualité de gérant.

Etait présente :

- ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET
COMMISSARIAT AUX COMPTES

titulaire de.....

2.500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice COUSIN, gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du commissaire à la transformation en vue de procéder à la transformation prochaine de notre société en société par actions simplifiée à associé unique,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Le président soumet alors successivement au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

M



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale en application de l'article L. 224-3 du Code de Commerce décide de désigner la société EVRYENNE D'AUDIT, représentée par Monsieur Marc TETU, dont le siège social est au 88, Grande Rue – 91490 DANNEMOIS, en qualité de commissaire à la transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, à l'occasion de la transformation prochaine de notre société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée à associé unique.

Etant entendu que c'est le même commissaire qui établira par ailleurs, le rapport sur la situation de la société en vertu des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

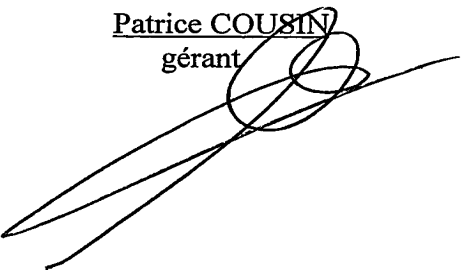
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour procéder à toutes formalités de publication et autres prévues par la loi.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents à l'assemblée après lecture et par le gérant non associé.

Patrice COUSIN
gérant



La SAS ACTION EXPERTISE ASSOCIATION
ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
représentée par son président Patrice COUSIN

